



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS
ARRETE 2020/0084
Du 2 avril 2020

PORTANT FIXATION DE LA VALEUR 2020 DU POINT GIR DEPARTEMENTAL

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12, L.314-2, R.314-172 et suivants ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;
- VU** l'arrêté n° 2019-0075 du 3 mai 2019 portant fixation de la valeur 2019 du point GIR départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur nette du point GIR départemental pour 2020 est fixée à **7,08 €**.

Le périmètre de calcul comprend l'ensemble des EHPAD (privés associatifs, privés commerciaux et publics) à l'exclusion des établissements de soins de longue durée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT